

Communiqué de presse

Paris, le 15 mars 2022

Les pharmaciens mobilisés pour la prévention du dopage

Depuis 2014, le ministère chargé des Sports et l'Ordre national des pharmaciens se mobilisent activement dans la lutte contre le dopage et les conduites dopantes en menant des actions de prévention conjointes à l'égard des sportifs et de leurs entourages. Cette année, ils lancent une nouvelle campagne de sensibilisation des sportifs sur le dopage accidentel lié à la prise de médicaments et de compléments alimentaires. Les outils destinés à accompagner les pharmaciens dans cette démarche de prévention ont été actualisés et déclinés au format vidéo pour une diffusion plus large à destination de leur patientèle.

Un sportif amateur ou professionnel peut avoir recours, sans le savoir, à un médicament ou un complément alimentaire contenant une substance dopante. Toutefois, le principe de responsabilité objective le rend fautif pour toute substance décelée dans son organisme à l'occasion d'un contrôle antidopage et la seule présence d'une substance interdite suffit à caractériser une violation des règles antidopage. Il est donc essentiel que le sportif s'assure auprès de son pharmacien, spécialiste du médicament et de son bon usage, que ce dernier ou le complément alimentaire envisagé ne contient pas de substance inscrite sur la liste des produits dopants.

Une stratégie gouvernementale globale

Dans le cadre du Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes dans les activités physiques et sportives 2020-2024, le ministère chargé des Sports s'est donné pour objectif de diffuser et de partager les connaissances auprès de l'ensemble des acteurs de la prévention du dopage et des conduites dopantes, du mouvement sportif, des professionnels du soin et du grand public. En effet, les acteurs qui interviennent dans l'environnement des sportifs (famille, amis, entraîneurs, préparateurs physiques, professionnels de santé, etc.) ont un rôle de prévention et doivent être la cible d'actions de prévention au même titre que le sont les sportifs. Pour qu'ils puissent pleinement prendre conscience de leur influence, il est nécessaire qu'ils participent à des séquences de sensibilisation, d'information et/ou de formation.

Dans ce cadre, une attention toute particulière a été portée au milieu médical, pharmaceutique et du soin, avec la signature de plusieurs conventions avec les ordres de santé. Outre les deux conventions signées en 2015 et 2016 avec le Conseil national de l'ordre des pharmaciens, et celle de 2019 qui porte sur l'actualisation et la digitalisation des campagnes, Roxana Maracineanu, ministre déléguée chargée des Sports, a récemment conclu deux conventions relatives à la prévention et à la lutte contre le dopage avec, d'une part, le Conseil national de l'Ordre des médecins et, d'autre part, le Conseil national de l'Ordre des massagers-kinésithérapeutes.

Le rôle du pharmacien

Forts d'un maillage territorial de 21 000 officines environ et d'une grande proximité avec la population, les pharmaciens sont des acteurs essentiels en matière de prévention, notamment du dopage, ce qui constitue l'une de leurs obligations déontologiques¹.

« *Le pharmacien a un rôle majeur à jouer dans la prévention du dopage accidentel lié à la prise de médicaments ou de compléments alimentaires, en informant et sensibilisant le sportif sur le risque de dopage et en le conseillant sur le bon usage des médicaments délivrés, ainsi que leurs conditions d'utilisation vis-à-vis de la réglementation antidopage.* » affirme **Carine WOLF-THAL, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.**

« *La lutte contre le dopage ne peut être réellement efficace que si elle fonctionne sur ses deux jambes : le contrôle et les sanctions d'une part, la sensibilisation et l'éducation d'autre part. Si mon ministère alloue des moyens en forte hausse à la lutte contre le dopage et les conduites dopantes, il mobilise aussi l'ensemble des publics qui entourent les sportifs pour prévenir des comportements dangereux pour la santé et l'équité sportive mais aussi répréhensibles. L'implication des pharmaciens est essentielle pour prévenir l'utilisation de substances interdites par les sportifs et je les remercie de leur engagement.* » affirme **Roxana MARACINEANU, ministre déléguée chargée des Sports.**

Lors de la dispensation à un sportif, le pharmacien doit s'assurer que les médicaments ou les compléments alimentaires délivrés sont exempts de substances interdites par la réglementation antidopage. Pour cela, il est important que le sportif informe le pharmacien de sa qualité de sportif, même amateur.

A cet égard, le code de la santé publique précise que « *lorsque l'intérêt de la santé du patient lui paraît l'exiger, le pharmacien doit refuser de dispenser un médicament. Si ce médicament est prescrit sur une ordonnance, le pharmacien doit informer immédiatement le prescripteur de son refus et le mentionner sur l'ordonnance* » (article R.4235- 61).

Les outils de la campagne

Dans le cadre de cette nouvelle campagne 2022, les outils ont été actualisés pour intégrer notamment la nouvelle norme européenne antidopage relative aux denrées et compléments alimentaires (NF EN 17444)² et les nouveautés de la liste des substances et méthodes interdites en 2022³. En complément, cette année, de nouveaux supports vidéo sont proposés aux pharmaciens. Ils peuvent être diffusés sur les écrans des espaces d'accueil et dans les vitrines des pharmacies.

Les outils mis à disposition permettent de répondre au besoin d'information professionnelle mais aussi d'interpeller les sportifs et de favoriser l'échange avec ces derniers :

- Quatre vidéos et deux affiches alertent les sportifs sur le risque de dopage accidentel et

¹ L'article R4235-2 du code de la santé publique (CSP) stipule que le pharmacien « doit contribuer à l'information et à l'éducation du public en matière sanitaire et sociale. Il participe notamment à la lutte contre la toxicomanie, les maladies sexuellement transmissibles et le dopage. »

² La norme européenne « NF EN 17444 » remplace désormais la norme française NF V94-001 (précédemment en application).

³ [Décret n° 2021-1776 du 23 décembre 2021 portant publication de l'amendement à l'annexe I de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adopté à Paris le 14 novembre 2021](#)

publique ». Ce programme met à disposition des pharmaciens des boucles vidéo prêtes à l'emploi pour les écrans afin de promouvoir des thèmes majeurs de santé publique.

Contacts presse

Ministère chargé des Sports

Tel : 01 40 45 90 15

sec.presse.sports@sports.gouv.fr

Ordre national des pharmaciens

Henri Maus - 01 56 21 35 90

hmaus@ordre.pharmacien.fr